



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.mairie-combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 077-217701226-20240606-2024_178C-AR

DECISION n° 2024 / 178-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE JEUX AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL NICOLAS MENIGAULT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la fête jeunesse est organisée par le service Jeunesse, le 3 juillet 2024, au sein du service jeunesse. Dans ce cadre, il est nécessaire d'avoir recours à l'entrepreneur individuel, M. Nicolas MENIGAULT afin de louer des jeux.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de location de jeux avec M. Nicolas MENIGAULT, entrepreneur individuel, sise 13 avenue de Suède, 77176 Savigny-le-Temple, pour un montant HT de 200 euros (deux cents euros), TVA non applicable, pour une durée de sept heures (une heure d'installation et six heures de location).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 422-61358-MANF.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Préfète de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

06 juin 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 077-217701226-20240606-2024_178C-AR

S²LO